

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OCTANE BOOSTER GASOLINE

Code du produit : 46312

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additif

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MOTUL

Adresse : 119, Boulevard Felix Faure. 93300 AUBERVILLIERS CEDEX FRANCE

Téléphone : 33.1.48.11.70.00. Fax: 33.1.48.33.28.79. Telex: .

Email : motul\_hse@motul.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.

Société/Organisme : .

### Autres numéros d'appel d'urgence

BRAZIL : +55 11 3197 5891 / COLOMBIA : +57 1 508 7337 / ARGENTINA : +54 11 5984 3690 / CHILE : +562 2582 9336

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO : +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA : +44 1235 239671

24h sur 24, 7 jours sur 7

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 926-141-6

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

EC 918-811-1

HYDROCARBONS, C10, AROMATICS, <1% NAPHTHALENE

EC 919-284-0

SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM), HEAVY AROM.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification   | (CE) 1272/2008   | Nota       | %                   |
|--|--|------------|---------------------|
| CAS: 64742-47-8<br>EC: 926-141-6<br>REACH: 01-2119456620-43<br><br>HYDROCARBURES, C11-C14,<br>N-ALCANES, ISOALCANES,<br>CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH:066   |            | 50 $\leq$ x % < 100 |
| CAS: 64742-94-5<br>EC: 918-811-1<br>REACH: 01-2119463583-34<br><br>HYDROCARBONS, C10, AROMATICS,<br><1% NAPHTHALENE                                | GHS09, GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411            |            | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 64742-94-5<br>EC: 919-284-0<br>REACH: 01-2119463588-24<br><br>SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM),<br>HEAVY AROM.                                     | GHS09, GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH:066 |            | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 64742-94-5<br>EC: 926-273-4<br>REACH: 01-2119451151-53<br><br>KEROSINE - UNSPECIFIED, SOLVENT<br>NAPHTHA (PETROLEUM), HEAVY<br>AROM.          | GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                                      |            | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 7491-09-0<br>EC: 231-308-5<br>REACH: 01-2119919740-39<br><br>POTASSIUM<br>1,2-BIS(2-ETHYLHEXYLOXYCARBONYL<br>)ETHANESULPHONATE                | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318  |            | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 91-20-3<br>EC: 202-049-5  | GHS07, GHS09, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302   | [1]<br>[2] | 0 $\leq$ x % < 1    |

|  |   |            |              |
|--|---|------------|--------------|
| NAPHTHALENE  | Carc. 2, H351<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1   |            |              |
| CAS: 102-54-5<br>EC: 203-039-3<br>REACH: 01-2119978280-34<br><br>FERROCENE | GHS08, GHS07, GHS09, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Sol. 1, H228<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H332<br>Repr. 1B, H360FD<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 | [1]<br>[2] | 0 <= x % < 1 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent appeler un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
Pas de précaution particulière hormis le respect des règles d'hygiène.

#### Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.  
Ne pas fumer.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.  
Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.  
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.  
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS      | TWA :                | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 91-20-3  | 10 ppm               | 15 ppm | -         | Skin; A4     | -          |
| 102-54-5 | 10 mg/m <sup>3</sup> | -      | -         | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS     | VME : | VME :                          | Dépassement | Remarques | - |
|---------|-------|--------------------------------|-------------|-----------|---|
| 91-20-3 | -     | 0.4 ppm<br>2 mg/m <sup>3</sup> | -           | 4(l)      | - |

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 91-20-3  | 10        | 50                      | -         | -                       | C3      | -        |
| 102-54-5 | -         | 10                      | -         | -                       | -       | -        |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

|                        |          |   |   |   |   |
|------------------------|----------|---|---|---|---|
| Epaisseur du gant :    | 0.38 mm  | - | - | - | - |
| Temps de pénétration : | > 480 mn | - | - | - | - |

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur :       | ambre           |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| pH :   | Non concerné.                   |
| Point d'ébullition :                                       | 179 °C.                         |
| Point d'éclair :   | 72.00 °C.                       |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | 0.6                             |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | 7                               |
| Pression de vapeur (50°C) :                                | Non concerné.                   |
| Densité :  | < 1                             |
| Hydrosolubilité :  | Insoluble.                      |
| Viscosité :  | v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C) |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition  
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts  
Acides

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

FERROCENE (CAS: 102-54-5)

Par voie orale :

DL50 = 1350

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 3000

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 11 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

NAPHTHALENE (CAS: 91-20-3)

Par voie orale :

DL50 = 500 mg/kg

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, &lt;2% AROMATIQUES (CAS: 64742-47-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation légère des yeux.

#### Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets très sensibles.

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 91-20-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Solvant naphta aromatique lourd (CAS 64742-94-5): Voir la fiche toxicologique n° 106.

- Distillat léger de pétrole (CAS 64742-47-8): Voir la fiche toxicologique n° 140.

- Naphtalène (CAS 91-20-3): Voir la fiche toxicologique n° 204.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

FERROCENE (CAS: 102-54-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 12.3 mg/l

Espèce : *Leuciscus idus melanotus*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC 1.5 mg/l

Espèce : *Leuciscus idus melanotus*

Durée d'exposition : 14 jours

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 2.5 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0015 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 1.03 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

FERROCENE (CAS: 102-54-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-47-8)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

FERROCENE (CAS: 102-54-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> 3.7

## 12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile dans le sol.

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

### 14.1. Numéro ONU

3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ferrocene, hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphthalene)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335<br>375 601 | E1 | 3    | -      |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.         | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|----------------|----|----------------------|------------|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A, S-F | 274 335<br>969 | E1 | Category A           | -          |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note             | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158<br>A197 | E1 |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (ferrocene)

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

#### - Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

#### Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime  | Rayon |
|---------|--|---------|-------|
| 1436    | Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t | A<br>DC | 2     |
| 4511    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :   |         |       |

1. Supérieure ou égale à 200 t

A 1

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |   |
|--------|---|
| H228   | Matière solide inflammable.   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                               |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H332   | Nocif par inhalation.   |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H351   | Susceptible de provoquer le cancer .  |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                           |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |

**Abréviations :**

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.